



1. Ouverture de la séance et appel

M. le Président, Richard Aguet ouvre la séance à 19h15. Il demande aux Conseillers de bien vouloir éteindre leurs téléphones portables et il souhaite la bienvenue aux Conseillers à ce dernier Conseil Général 2018.

M. le Président annonce les excusés pour la séance de ce soir et annonce la démission de **M. Valentin Bettems**.

Mme la Secrétaire, Mireille Sanchez procède à l'appel : sur les 50 membres du Conseil Général, 36 sont présents, 13 excusés et 1 absent. Le quorum étant à 17, il est atteint. Dès lors, **M. le Président** ouvre la séance.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président signale qu'il a une modification à faire sur cet ordre du jour. Il a reçu il y a quelques temps une motion qui concerne le soutien aux sociétés locales. Il propose la modification suivante : inchangé jusqu'au pt no 8 puis pt 9 : motion soutien aux sociétés locales puis pt 10 Communications de la Municipalité et ainsi de suite.

3. Approbation du procès-verbal no 2/2018

M. le Président remercie **Mme Sanchez** pour la rédaction du procès-verbal et demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur ce PV.

Le PV est soumis au vote à mains levées, il est accepté à l'unanimité, 4 abstentions.

4. Correspondance éventuelle

M. le Président signale qu'il a reçu plusieurs courriers.

Il a reçu à l'instant une motion de **M. François Burnand**, concernant le fameux Ch. de l'Alliez. Cette motion étant arrivée tardivement, le règlement nous autorise à la traiter au prochain Conseil Général, ce qui sera fait, de façon à ce que la Municipalité puisse répondre en ayant vu la motion.

Le 2^{ème} courrier reçu concerne une pétition relative au licenciement de **M. Yvan Guillemin** signée par 23 personnes (membres du Conseil Général ou citoyens du Village). Cette pétition adressée au Président du Conseil Général portant sur une compétence de la Municipalité et selon l'article 60 du règlement ainsi qu'avec l'avis de la Préfecture. **M. le Président** l'a transmise à la Municipalité et au vu du titre ainsi que du contenu pouvant porter atteinte à des intérêts prépondérants (protection de la personnalité, droit du travail, protection des données, etc.) est de compétence municipale et ne sera pas lue ce soir.

Le 3^{ème} courrier est la motion concernant le soutien aux sociétés locales qui sera traitée au pt 9. de l'OJ.

Le 4^{ème} courrier concerne la Commission permanente de l'ancien collège, qui suite à l'acceptation du préavis no 6/2018 relatif à la rénovation de l'ancien collège, n'a plus lieu d'être et est donc dissoute par l'ensemble de ses membres. Le bureau du Conseil prend acte de la démission de cette commission et les remercie pour tout le travail effectué pour cet ancien collège.

5. Assermentation

RAS.



6. Préavis no 8/2018 relatif à la demande du crédit de réalisation de la rénovation de l'Ancien Collège

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic**, qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis, Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions

M. le Président passe la parole à **M. Bernard Genton**, rapporteur de la commission ad hoc, qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté avec la modification demandée.

M. le Président passe la parole à **M. Andreas Meyer, Syndic** : Nous essayons au maximum de faire l'introduction de cet élément dans ces statuts, sachant que l'on vote sur ces statuts en tant qu'entité intègre on fait au mieux pour rajouter cet élément.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le préavis no 8/2018 est soumis au vote à mains levées. Il est accepté à l'unanimité et 9 abstentions avec la modification demandée.

7. Préavis no 9/2018 relatif aux conditions communales de l'arrêté d'imposition 2019

M. le Président passe la parole à **M. Marc Morandi, Municipal** qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis, ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe la parole à **M. Jacques Morandi**, rapporteur de la COGEFIN, qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion.

M. François Burnand, il a remarqué une légère différence entre ce qu'il a lu dans la modification du règlement concernant les possibilités d'amendes et ce que M. le Municipal nous a lu. Il a entendu maximum 2x alors que dans le document qui nous a été transmis il est marqué (maximum 8x).

M. Marc Morandi, Municipal, pouvant atteindre 2 x mais maximum 8x.

M. François Burnand : *« alors pouvant atteindre 2x mais maximum 8x n'est pas français » Soit cela peut atteindre 2 x et dans ce cas c'est 2 x. Soit c'est entre 2x et 8x mais il faut modifier la rédaction. Sur le plan grammatical il y a quelque chose qui ne joue pas.*

M. Marc Morandi, Municipal, au niveau de l'orthographe il pense que **M. Burnand** a tout à fait raison. Cela figure entre parenthèse dans l'article de loi parce qu'on peut aller jusqu'à maximum 8 x dans la décision communale. Cela pourrait très bien ne pas figurer du tout dans l'article no 7. Cet article est construit dans une loi que ni lui ni la Municipalité ne peut changer. *« Français ou pas ! » « Donc on va rester à 2 x mais il peut monter à 8, cela ne le dérange pas ».*

Le préavis no 9/2018 est soumis au vote à mains levées, il est accepté à l'unanimité et 4 abstentions.

8. Préavis no 10/2018 relatif au budget 2019

M. le Président passe la parole à **M. Marc Morandi, Municipal**, qui demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Ce n'est pas le cas, il en lit donc les conclusions.

M. le Président passe ensuite la parole à **M. Jacques Morandi**, rapporteur de la COGEFIN, qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président ouvre la discussion.



M. François Burnand : Une question par curiosité. A la page 3 du budget, il est fait état (et il avoue qu'il n'a jamais été tellement attentif à cette position) de l'impôt spécial sur les étrangers. Est-il possible de savoir sur la Commune combien d'étrangers payent cet impôt. Cela le titille de savoir quelle est la moyenne que paye ces gens-là.

M. Marc Morandi, Municipal : Oui, on peut savoir combien mais il n'a pas le chiffre ici. Il le sortira pour les comptes.

Le préavis no 10/2018 est soumis au vote à mains levées. Il est accepté à l'unanimité, 2 abstentions.

9. Motion soutien aux sociétés locales

M. le Président lit la motion signée par **Mmes Sylvie Bonnabry, Mireille Cardinaux, Marguerite Pilloud, Laurence Sachot ainsi que MM. Pascal Bonnabry, Jean-Michel Brot, Albert Caillat, Christian Heye, Pierre Pilloud et Marc Salangros.**

M. le Président passe la parole aux motionnaires :

Mme Sylvie Bonnabry : cette motion est partie parce que l'on a entendu (*alors il s'agit peut-être d'un bruit*) qu'il y a les 50 ans du chœur mixte et que celui-ci aurait fait une demande à la Municipalité pour une aide et la Municipalité aurait répondu que ce n'était pas possible. Alors elle pense que pour certaines personnes cela fait 50 ans qu'ils sont là et qu'ils sont présents. Elle trouve dommage de ne pas les soutenir.

M. Andreas Meyer, Syndic : Cette motion réclame 3 éléments : offrir la possibilité d'ouvrir jusqu'à 4 h. du matin, location du refuge liée à des soirées publiques et un apport financier d'un certain montant.

Prenons le 1^{er} élément : la grande salle est située au milieu du village, il y a des personnes vivant autour et ceux-ci ont droit à une certaine paix, actuellement, l'heure limite est définie à 02h00 du matin. Nous n'avons jamais eu de plaintes de la Gendarmerie lorsque l'on dépassait les 02h00 du matin. Le problème est lorsque les gens dépassent cette heure formelle et qu'ils vont dehors (en été en particulier), cela crée une source de bruit supplémentaire qui pourrait finalement causer des gênes aux voisins. Imaginez une extension jusqu'à 04h00 du matin et bien là on risque de se faire ramasser par la Gendarmerie à 02h15 ce qui serait un drame. Actuellement, tout se passe bien, nous n'avons jamais eu de soucis donc il ne voit absolument pas l'obligation de modifier ces horaires.

Le 2^{ème} élément: la location du refuge : le refuge est une installation intercommunale, certes. Elle ne nous appartient pas à nous uniquement, donc louer ce lieu doit se faire en accord avec les 2 autres Communes concernant la gratuité, la réduction ou ce que l'on veut faire. Une activité publique est faisable, mais il doit y avoir un accord avec les deux autres Communes que nous devons consulter. Ce refuge ne nous appartient pas à 100%. Nous devons partager les devoirs et les recettes de ce lieu.

Le 3^{ème} élément : le soutien : la réalité est que l'on soutient par des apports matériels, locaux annexes, une petite aide par ci-par-là, employés communaux et ainsi de suite. Un apport financier bloqué n'est pas idéal. Si une société a besoin de plus, et bien le montant sera plus élevé et si moins et bien il sera plus bas. Il pense qu'il doit y avoir une modulation en fonction de la réalité vécue.

Ce sont les éléments qu'il souhaite rajouter à cette motion.

M. le Président ouvre la parole :

M. Michaël Evesque : en ayant collaboré au niveau associatif avec la Commune, il croit qu'ils ont toujours été bien reçus et reçu beaucoup d'aide de la Commune et il peut parler au nom il pense de toutes les sociétés. Maintenant, pour parler du refuge, est-ce que dans le règlement du



refuge, il est écrit noir sur blanc que les Sociétés ou les associations n'ont pas le droit de le louer comme un particulier ?

Réponse des Municipaux : non, n'y a rien dans le règlement.

M. Jean-Michel Brot : Le Syndic nous dit qu'il n'y a pas eu de problème de bruit jusqu'à présent. Nous on demande une prolongation à 04h00 du matin à l'intérieur, donc pas plus de bruit à l'extérieur. Il voit qu'à Perroy, ils peuvent faire des fêtes dans la salle qui se situe également au milieu du village et ils n'ont pas plus de problèmes que ça. Il souhaite savoir quel est exactement le « faux problème » Quelle est la peur ?

M. Andres Meyer, Syndic : Si on fait une modification du règlement, un citoyen peut s'opposer, finalement, le but recherché qui est très louable peut finalement vous tirer dans les pattes. Un citoyen peut finalement annuler l'intérêt et nous nous retrouverons avec moins qu'avant. **M. Jean-Michel Brot** : oui mais ils pourraient venir à 04h00 mais pas à 02h00...

M. le Président signale qu'il s'agit d'une question après l'autre. **M. le Syndic** a répondu, la réponse ne vous convient pas mais vous devez reposer une question. Le micro repasse toujours dans la main du Président, il n'y a pas de tac au tac. Donc si la réponse ne lui convient pas il lui repasse la parole.

M. Jean-Michel Brot : il disait juste que si quelqu'un fait opposition et bien pas de problème mais les 02h00 du matin vont rester vu qu'elles sont actuellement autorisées. Mais si on demande un 04h00 et qu'il est refusé, les 02h00 vont rester ? Est-ce faux ce qu'il dit ?

M. Andreas Meyer, Syndic : en effet, actuellement, nous sommes dans une notion de tolérance, mais imaginez un voisin qui appelle la Gendarmerie à 02h15 et bien ils vont vous casser les pieds. Mieux vaut avoir un système mauvais qui fonctionne bien qu'un système super bien où l'on se tire dans les pattes.

M. Albert Caillat : aimerait savoir combien le chœur mixte touche d'allocations enfin de subsides, combien la jeunesse a droit et qu'en est-il du tir ? et les anciens des pompiers ? Est-ce un forfait ? Comment cela se passe-t-il au niveau des finances ?

M. Andreas Meyer, Syndic : en effet, les sociétés locales touchent au prorata du nombre de personnes la même chose. Un montant forfaitaire à la personne est attribué.

M. François Mollieux : il voulait juste corriger **M. le Syndic**, concernant les subsides versés aux sociétés. En tant que caissier de l'amicale des sapeurs pompiers de Féchy, On ne touche pas un montant par tête mais un montant forfaitaire étant donné que notre société n'est pour l'instant pas ouverte à tous les citoyens.

M. Bernard Genton : aimerait savoir ce que les motionnaires entendent par « 2 soirées maximum par année » parce que jusqu'à maintenant, le chœur mixte dans ses années folles a fait jusqu'à 6 soirées successives, en disant 2 maximum ne lier vous pas les mains des sociétés ? Pourriez-vous m'expliquer ce qu'il y a derrière ses 2 soirées demandées ?

M. le Président le remercie et lui signale que ce sont deux soirées dans la grande salle avec la dérogation à 04h00 du matin pour chaque société.

M. Albert Caillat : il n'est pas satisfait de la réponse de M. le Syndic, il peut m'indiquer combien le chœur mixte touche, il a des chiffres en tête, il s'agit de la caissière qui lui a donné les chiffres et ceci n'a rien à voir avec le nombre de membres. Il aimerait donc savoir combien touche le chœur mixte, ceci- a été mis dans le budget quand même. Il doit bien y avoir des chiffres qui doivent sortir.

M. René Groux : Concernant la réponse du Syndic à 04h00 du matin, et bien sa réponse est assez claire. On doit tenir compte des environnements et des habitants autour de la grande salle. Et effectivement, pour les problèmes de Gendarmerie ou de Police, pour l'avoir vécu plus jeune,



on évite de les avoir, il pense que c'est très bien de maintenir à 02h00 du matin avec une petite tolérance, mais aller plus loin, signifie que l'on aura des problèmes avec le voisinage et avec les gendarmes. Il voudrait également revenir sur la question du refuge. Il ne comprend pas la question des motionnaires, chacun d'entre nous est un villageois et donc a le droit de louer le refuge à titre privé et est responsable.

M. Riccardo de Filippo : il relève le fond de cette motion qui est de trouver une manière de signaler un soutien à ces sociétés locales qui ont une valeur importante pour l'amusement et le défoulement des jeunes « jeunes » mais aussi des jeunes « plus âgés ». Certes, il est souhaitable d'avoir des encouragements collectifs aux sociétés locales.

M. Marc Morandi, Municipal : réponse à **M. Albert Caillat** : Depuis 2016, début de la législature, la Municipalité a augmenté la participation du subventionnement à chaque société est de 50 à 80 Frs par tête. Et cette augmentation a été liée au nombre de personnes qui étaient actives lors de l'assemblée générale 2016 de chaque société, hors celle des pompiers. Ce qui fait des montants qui varient entre 1200.- et 2800.- puisque c'est au nombre de personnes. La Municipalité a décidé au regard de l'engagement des Sociétés de pérenniser ce montant sur la législature de telle manière à ce qu'elles puissent prévoir et budgétiser les manifestations en fonction de montants fixes qui sont offerts une fois par année en fin d'année. Il précise encore qu'il n'a jamais été question de soustraire ou de faire quoique ce soit de négatif vis-à-vis des Sociétés. Toute Société venue chez nous a été accueillie favorablement pour ses demandes.

Mme Valérie Crittin : une question toute bête, quelle est la définition d'une société locale ? Cette question est liée à l'activité des Grapillons à laquelle elle a participé durant plusieurs années, nous n'avons pas droit au montant cité il y a quelques minutes, nous n'étions pas considérés comme société locale. Y-a-t-il une définition de société locale SVP ?

M. Andreas Meyer, Syndic : une société locale est inscrite avec des statuts. Pour le cas des Grapillons, ce n'était pas le cas.

Mme Valérie Crittin : Mais où doit être inscrite une société locale ? Il faut faire des statuts et s'inscrire à la Commune ? Ok elle a compris.

M. Michaël Evesque : pour revenir à la motion, il trouve le fait de pouvoir soutenir les sociétés locales, ce qui le gêne un peu c'est l'histoire du montant de Frs 5000.- bloqué. Il s'agirait plus d'un malus pour les sociétés dans le sens où si elles n'organisent plus rien et bien pas grave il y a cet argent qui tombe ou alors lors de manifestation et de demander à la Municipalité un « petit plus » par du matériel ou de l'aide chose qui a été toujours acceptée par la Municipalité.

M. le Président souhaite juste revenir sur ce point de la motion qui est : d'apporter un soutien financier aux sociétés locales pour un montant de maximum de Frs 5'000.- par an, ce montant ne serait pas automatiquement distribué mais serait à la disposition de la Municipalité dans le budget de la Commune pour soutenir des actions concrètes à la demande des sociétés locales.

Mme Laurence Sachot : a-t-elle bien compris ? On vote la motion afin de que la Municipalité travaille pour présenter un préavis ? Toute cette discussion sert à ce que la Municipalité puisse préparer un préavis ?

M. le Président signale que pas tout à fait : Il reprend l'article 56 du Conseil Général qui stipule que si la motion est acceptée, la Municipalité doit répondre dans un délai de 6 mois mais il y a plusieurs propositions pour la réponse.

M. Andreas Meyer, Syndic : tous ces aspects financiers peuvent être réglés sans passer par une motion. Toutes les sociétés demandeuses viennent nous voir et si c'est acceptable on peut accorder. C'est comme ça que ça se passe jusqu'à présent et les autres éléments seront faits dans la mesure du possible.

La motion est passée au vote à mains levées pour prise en considération et renvoi à la Municipalité.



Les résultats sont les suivants : 8 oui, 16 non et 7 abstentions. La motion est refusée.

10. Communications de la Municipalité

M. Jean-Pierre Moret, Municipal, répond à la motion Aguet-Mercier-Burnand-Molliex-Groux-Cardinaux déposée au mois de décembre l'année passée concernant le parking à Féchy-Dessus.

M. Jean-Pierre Moret présente une réponse de la Municipalité. Tous les documents qu'il va présenter sont à disposition sur le site internet et la Municipalité vous demande par écrit vos remarques éventuelles jusqu'au 31 janvier 2019.

M. Francine Dupuis, Municipale, pour faire suite au préavis sur la demande de crédit pour la rénovation de l'ancien collège, la Municipalité apporte quelques éléments sur l'avancement des travaux. La Municipalité signale aussi que ce chantier est totalement interdit au public pour des raisons de sécurité et ceci sans l'accord du chef de chantier.

M. Andreas Meyer, Syndic : le 15 décembre Noël au Village, le 19 décembre chantée à l'école et le 24 décembre culte de Noël à Aubonne. Il souhaite au nom de la Municipalité de Joyeux Fêtes à tous les citoyens

11. Propositions individuelles

M. le Président ouvre la discussion.

LPP

Mme Christine Kaesermann fait référence au PV du 20 juin 2017 concernant l'octroi à la Municipalité de la LPP auprès des retraites populaires. Pour mémoire, la commission ad hoc avait demandé que des améliorations soient aussi apportées à la situation du 2^{ème} pilier du personnel communal. Elle reprend donc le PV qui stipulait que la Municipalité prendrait les mesures dans les meilleurs délais les conditions de la LPP de son personnel. Elle aimerait savoir ce qu'il en est et si la Municipalité est déjà en train d'étudier la prochaine LPP de son personnel.

M. Andreas Meyer, Syndic : nous sommes en ligne finale, les rendez-vous sont fixés pour la suite. Les détails ne seront pas communiqués pour le moment mais les rendez-vous sont fixés.

Place de lavage

M. Raymond Paccot, qu'en est-il de la place de lavage dont nous avons parlé cet été et qui était une proposition faite sur la déchetterie et à laquelle ils devaient associer d'autres Communes.

M. Andreas Meyer, Syndic, tout se retarde en relation avec le projet de transformation du lieu de la déchetterie actuel. Cette affaire sera reprise en début d'année

Patinoire

Mme Sylvie Bonnabry aimerait savoir combien on a investi pour la patinoire et sur combien d'années.

M. Marc Morandi, Municipal, la participation de la Commune de Féchy se fera sur 2 ans à Frs 4'000.- par année pour la gratuité de tous les citoyens du Village

Souffleuses à feuilles

M. Raymond Paccot aimerait un sujet un peu futile qui concerne les souffleuses à feuilles. Ces souffleuses font un bruit du tonnerre et il se demandait si ce n'était pas possible de limiter le nombre de jours, le nombre d'heures enfin une quelconque façon de limiter ces appareils qui à son avis ne devraient même pas exister ou exister sous forme d'électricité



M. Andreas Meyer, Syndic, il s'agit d'un sujet bruyant, ce matériel est souvent utilisé en dehors des heures d'interdiction de bruit et nous avons déjà informé les personnes de respecter les règles du jeu. Le fait d'utiliser d'autres types d'équipements ne peut être qu'encouragé. Mais ce n'est pas à la Municipalité de proposer des produits ou des marques. Il semble lui rappeler que **M. Jean-Luc Kaesermann** avait proposé il y a un moment un appareil électrique qui permettrait de résoudre partiellement le problème du bruit.

M. Albert Caillat trouve également que ces appareils font énormément de bruit, il se demande le nombre de décibels qu'ils produisent ?

M. le Président : beaucoup trop.

Feu de signalisation Ancienne Poste

M. Jean-Michel Brot aimerait savoir si il est possible de mettre un feu de signalisation pour pouvoir traverser vers l'Ancienne-Poste en toute sécurité cette route.

M. Jean-Pierre Moret, la Municipalité prend note. Pour information de nouveaux radars fixes ont été commandés et seront placés avant ce passage pour piétons en question.

Divers

M. Jean-Luc Kaesermann ne pourra plus proposer d'appareils électriques étant donné qu'il est à la retraite depuis hier.

Pétition

M. Jean-Luc Kaesermann voudrait savoir si la Municipalité nous donnera une réponse sur la pétition dont M. le Président parlait en début de séance.

M. Andreas Meyer, les réponses qui pourront être données ne porteront pas sur des notions de confidentialité.

M. Jean-Luc Kaesermann, confidentialité il veut bien mais la Commune a des droits et des devoirs vis-à-vis de licencié du personnel. C'est tout ce qu'il dit.

12. Clôture de la séance

Prochaines votations le 10 février 2019, le bureau ouvre de 09h30 à 10h30

Prochain Conseil Général le 09 avril 2019 à 20h15

M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h25

Pour le bureau

Le Président

Richard Aguet



La Secrétaire

Mireille Sanchez